

Nouméa, le 21 septembre 2017

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 32050-2017/2-
REP/DENV

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 24 août 2017, le porter à connaissance de l'Office des Postes et Télécommunications, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre de traitement et de tri du courrier, sise 15 rue Fernand Forest, Ducos, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------|
| 2753 | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 220 équivalent -habitants | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |
| 1432 | Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -) | 0,20 m ³ | volume ≤ 5 m ³ | NC | - |
| 2910 | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 | 465 kW (puissance maximale) | puissance thermique nominale ≤ 2 MW | NC | - |
| 2920 | Réfrigération ou compression (installations de -) | 399 kW électrique | puissance absorbée ≤ 10 MW | NC | - |

Monsieur le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé de déclaration n°2015-26739/DENV notifié par courrier le 28 septembre 2015.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Nouméa